

DOCUMENT POUR  
LES PARENTS



Plan de lutte pour prévenir et combattre  
l'intimidation  
et la violence  
à l'école

Nom de l'école : Girouard

Nom de la direction : Isabelle Bouchard

Coordonnateur du plan de lutte : Gabrielle Wilcox Dumoulin

Membres du comité : Isabelle Bouchard, Gabrielle Wilcox  
Dumoulin, Line St-Louis

Date d'approbation par le conseil d'établissement : 4 octobre 21

Numéro de résolution : CÉ-21/22-CE-21-22-05

Date de révision : 15 septembre 2021

Bonjour chers parents, voici notre plan de lutte pour prévenir et combattre la violence et l'intimidation. Vous y trouverez les 9 composantes incontournables ainsi que les actions de l'école pour y répondre. Merci de prendre connaissance de ce document et au plaisir de collaborer ensemble afin d'offrir un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous les élèves.

## RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

<p><b>Envers l'élève victime et ses parents :</b></p>	<p>La direction de l'école, en collaboration avec les membres de l'équipe école, veille à la mise en place de mesures de soutien et veille à l'élaboration d'un plan de sécurité faisant état des suivis à réaliser à court, moyen et long terme auprès de l'élève. La direction de l'école s'engage à les rencontrer afin de présenter et de convenir de mesures de soutien et de mesures de sécurité afin d'assurer à cet élève un milieu propice aux apprentissages.</p>
<p><b>Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et ses parents :</b></p>	<p>La direction de l'école, en collaboration avec les membres de l'équipe école, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires adaptées à la situation. La direction de l'école s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de présenter et de convenir de mesures de soutien et de mesures d'accompagnement afin de s'assurer que cet élève ne reproduise plus les gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.</p>

<b>COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)</b>	<b>ACTIONS DE L'ÉCOLE</b>
<p><b>1.</b> Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Manifestation de violence et d'intimidation la plus fréquente :</b> utilisation de la violence verbale dans les situations de communication courantes</li> <li>- <b>Facteur de protection le plus vulnérable :</b> Les habiletés sociales peu développées chez nos élèves.</li> </ul>
<p><b>2.</b> Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence.</p>	<p><b>Prévention universelle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Application rigoureuse et cohérente du code de vie par tous les intervenants de l'école</li> <li>- Protocole clair sur le partage des tâches de chaque intervenant.</li> <li>- Développement d'une gestion coopérative et d'une cohérence des interventions</li> <li>- Enseignement et modélisation du code de vie en classe.</li> <li>- Enseignement et modélisation des comportements attendus</li> <li>- Implantation d'un projet visant le développement des habiletés sociales en utilisant la littérature jeunesse comme support à l'enseignement.</li> </ul> <p><b>Prévention ciblée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ateliers en sous-groupe</li> <li>- Feuille de route</li> <li>- Contrat d'engagement</li> </ul>
<p><b>3.</b> Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication aux parents</li> <li>- Information sur le site web de l'école</li> <li>- Publication du plan de lutte</li> <li>- Capsule vidéo sur l'intimidation</li> <li>- Messages dans l'info-parents</li> <li>- Rencontres multidisciplinaires</li> </ul>

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE
<p><b>4.</b> Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p><b>Signalement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adresse courriel de l'école et coordonnées téléphoniques de la direction et de l'éducatrice spécialisée.</li> <li>- Orientation des élèves vers l'éducatrice spécialisée et par la suite, s'il y a lieu, vers la direction de l'école.</li> <li>- Dénonciation aux adultes de l'école.</li> <li>- Formulaire électronique anonyme</li> </ul> <p><b>Plainte :</b></p> <p>Selon la procédure officielle de traitement des plaintes du centre de services scolaire.</p>
<p><b>5.</b> Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.</p>	<p>•Responsabilités du 1<sup>er</sup> intervenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêter</li> <li>- Nommer</li> <li>- Échanger</li> <li>- Compléter le compte-rendu No1, annexe B.</li> <li>- Aviser les intervenants concernés et faire le suivi (élèves, intervenants).</li> <li>- Signaler à la direction tout événement de conduite violente.</li> </ul> <p>•Responsabilités du 2<sup>e</sup> intervenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluer</li> <li>- Régler</li> <li>- Colliger dans l'Onglet violence dans le SPI</li> <li>- Réguler</li> </ul>
<p><b>6.</b> Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffusion du nom des intervenants et des modalités pour rejoindre facilement, rapidement et discrètement.</li> <li>- Traitement et suivi des signalements de façon différenciée selon la situation.</li> <li>- Formulaire électronique anonyme.</li> <li>- Utilisation d'un local qui assure la confidentialité.</li> </ul>
<p><b>7.</b> Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.</p>	<p>•<b>Après de l'élève victime</b> : Rencontre avec le 1er intervenant qui en réfère au 2e intervenant dès que nécessaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse de la situation.</li> <li>- Communication avec les parents.</li> <li>- Établissement d'un plan de sécurité.</li> <li>- Suivi à court et moyen terme avec le 2e intervenant</li> </ul> <p>•<b>Après de l'élève témoin</b> : Rencontre avec le 1er intervenant ou le 2e intervenant.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse de la situation.</li> <li>- Suivi différencié selon qu'il a été témoin passif ou actif.</li> <li>- Communication au besoin avec les parents.</li> </ul> <p>•<b>Après de l'élève ayant posé un acte d'intimidation</b> : Application du système à trois niveaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Premier comportement d'intimidation</li> <li>2. Répétition du comportement</li> <li>3. Récurrence du comportement</li> </ol>

<p><b>8.</b> Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</p>	<p><b>Niveau 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Information aux parents de l'élève ayant posé le geste d'intimidation.</li> <li>- Mesures pouvant être appliquées, notamment : retenues, gestes de réparation, suspensions à l'interne, jumelage à un surveillant à la récréation et implication dans le règlement de conflits en utilisant un modèle de résolution de problèmes.</li> </ul>
	<p><b>Niveau 2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontres structurées et officielles de l'élève, ses parents, la personne responsable du dossier violence et la direction.</li> <li>- Autres mesures pouvant être appliquées, notamment : suspensions à l'interne ou à l'externe, récréations structurées du matin et du midi (plan d'accompagnement).</li> <li>- -Élaboration d'un plan d'intervention, référence à des ressources complémentaires au besoin (CLSC, etc.), mise en place et vérification quotidienne de la feuille de route.</li> <li>- En prévention ciblée: ateliers d'habiletés sociales et de scénarios sociaux en sous-groupe.</li> </ul>
	<p><b>Niveau 3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontre avec l'élève, ses parents, la personne responsable du dossier violence et la direction.</li> <li>- Révision des ententes prises préalablement.</li> <li>- Autres mesures pouvant être appliquées, notamment : mise en place et vérification quotidienne de la feuille de route, suspension à l'interne ou à l'externe, signalement à des ressources spécialisées (CLSC, police, DPJ...).</li> <li>- ** Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures et sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements observés</li> </ul>
<p><b>9.</b> Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p><b>Signalement :</b> Voir les composantes # 5, 7 et 8 du plan de lutte.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consignation des données et suivi auprès des élèves concernés.</li> </ul>
	<p><b>Plainte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulaire de plainte (disponible sur le site du CSSMI) et traitement selon le processus.</li> </ul>

Pour de plus amples informations sur le thème de l'intimidation, nous vous invitons à consulter le site Internet du centre de services scolaire, section parents/onglet prévention de l'intimidation, à partir duquel vous pourrez accéder à une capsule vidéo ainsi qu'à un feuillet d'information sur l'intimidation

Pour des précisions supplémentaires sur ce plan, ou pour signaler une situation qui vous préoccupe, nous vous invitons à contacter Mme Louise Breton, direction d'école au poste 3960 ou Mme Gabrielle Wilcox Dumoulin, responsable du dossier de l'intimidation au poste 3963.

De plus, nous vous invitons à consulter l'agenda scolaire de votre enfant dans lequel le code de vie de notre école est présenté. Celui-ci indique les balises quant aux interventions préconisées auprès des élèves dans notre école.



**Ensemble pour prévenir**  
**Ensemble pour intervenir**



## **Un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous... une priorité au CSSMI!**

*Tel que prévu dans la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, chaque école doit se doter d'un plan de lutte à cet égard. Le conseil d'établissement doit approuver le plan de lutte (art.75,1 LIP) et procéder annuellement à l'évaluation des résultats (art.83.1 LIP).*